

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION du Conseil municipal du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BURKI, CABRAL (arrivée au point 4), CHAUMONT, PIGNATIELLO (arrivée au point 4).

Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ, RITZ, SCHANG et THISSE

**Etaient représentés** : Mme AUBAILLY par M. RENÉ, Mme GOEURIOT par Mme CHAUMONT et Mme MAILHÉ par M. RITZ

**Etaient excusés** : Mmes KOUCHA et ZANI et M. VANTINI

**Secrétaire de séance** : Madame BURKI Ghislaine

\* \* \* \* \*

13 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer. Madame BURKI Ghislaine est désignée secrétaire de séance.

### **1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Il profite de ce point pour informer les membres du conseil de l'évolution en matière de publicité des actes qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi, dorénavant, une liste des délibérations ayant fait l'objet d'un vote en séance sera affichée en mairie dans la semaine qui suit la séance.

Un procès-verbal de séance remplace le compte-rendu. Il est soumis au vote du conseil municipal à l'occasion de la réunion qui suit et, une fois approuvé, publié dans un délai d'une semaine sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage.

Concernant les délibérations, elles sont désormais uniquement signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022.
- PREND ACTE des nouvelles mesures de publicité

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **2) Approbation du Contrat Local de Santé**

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences élabore son contrat local de santé depuis le mois de décembre 2019. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire, notamment les communes.

Le document a été transmis aux élus avec la convocation et la note de synthèse. Il a notamment été fait remarquer que le passage concernant le centre communal de santé de Labry était erroné. En effet, au jour du vote, le centre communal de santé est opérationnel et emploie, notamment, 3 médecins généralistes à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat local de santé présenté.
- SOUHAITE modifier la page 18 du document en remplaçant le passage qui concerne la commune de LABRY par "*Enfin, dans la commune de LABRY, un centre communal de santé a été créé et au sein duquel exercent 3 médecins généralistes à temps plein salariés du CCAS. Un projet d'extension est à l'étude pour permettre, notamment, l'installation d'un 4ème professionnel de santé.*"

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 3) Médecine professionnelle et préventives des agents communaux

La commune a passé une convention en 2018 avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la prévention santé des agents communaux. Cette convention étant échu au 31/12/2020, il convient d'en signer une nouvelle pour que la commune puisse toujours bénéficier de la mise à disposition du service pôle prévention du centre de gestion.

Cette convention prévoit notamment les visites médicales obligatoires des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 4) Prêt remboursable au CCAS

*Arrivée de Mme CABRAL et de Mme PIGNATIELLO*

La mise en place du centre communal de santé et notamment l'installation des professionnels médicaux et paramédicaux nécessite des investissements en termes d'aménagement des bureaux et d'acquisition de matériel.

Ces frais sont pris en charge par l'ARS sur présentation d'un dossier de financement. Ce dossier a été transmis en mars 2022 mais le versement de l'aide n'a toujours pas été réalisé.

Aussi, afin de pas mettre en tension financière le CCAS, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un taux à 0% au CCAS pour liquider les dépenses relatives à la gestion du centre.

Ce prêt sera intégralement remboursé dès l'encaissement des aides attendues. Il fait office d'avance de trésorerie.

Il est rappelé que le centre fonctionne sans abondement budgétaire de la commune, donc sans mobiliser l'impôt des Labrysiens. Seules les consultations médicales, les participations financières de la CPAM et de l'ARS financent les frais liés à son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE l'attribution d'un prêt à 0% de 10 000 € au CCAS de LABRY.
- PRECISE que les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes du budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 5) Projet d'autoconsommation électrique

La société Green Tech Innovations a élaboré un avant-projet sommaire d'autoconsommation électrique portant sur les bâtiments communaux.

Un rapport a été présenté aux membres du conseil municipal et fait état notamment des dispositifs innovants de panneaux photovoltaïques et du potentiel de génération électrique de chaque bâtiment.

La société propose à la commune de mener une étude plus approfondie afin de permettre d'étudier avec précision quel type d'installation chaque bâtiment peut supporter et donc le volume d'électricité généré.

Cette étude serait un document nécessaire pour toute recherche de subvention si le projet doit aboutir sur des travaux.

Un devis de 24 720 € TTC a été proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la démarche d'économie d'énergie présentée dans l'avant-projet.
- SOLLICITE la société Green Tech Innovations pour la réalisation d'une étude approfondie d'autoconsommation électrique des bâtiments communaux.
- AUTORISE le Maire à signer le devis présenté.
- PRECISE que les crédits seront ouverts en dépenses du budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 6) Eclairage public : proposition d'extinction partielle

Dans le volet "écologie" de son programme électoral de 2020, l'équipe municipale s'était engagée à poursuivre le programme d'optimisation de l'éclairage public engagé lors du précédent mandat.

Plusieurs études indiquent que la lumière artificielle nocturne bouleverse de façon néfaste la biodiversité. Il est notamment évoqué l'épuisement des insectes qui s'agglomèrent autour des luminaires d'éclairage public, la difficulté pour les chauves-souris de trouver des proies dans un environnement éclairé ou encore la désorientation des oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, le contexte européen de flambée des prix de l'énergie vient accroître la nécessité de réfléchir sur de nouveaux modes de consommation et surtout de réduction de consommation pour limiter l'impact sur les finances.

Les élus ont donc évoqué en réunion de travail préalable à la séance du conseil municipal l'opportunité de couper l'éclairage public une partie de la nuit sur la totalité de la commune. Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des élus afin de prendre une décision collégiale sur un sujet qui peut être source de débat au sein de la population. Il est également précisé que la question des illuminations de Noël sera abordée lors d'une réunion de travail ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune.
- SOUHAITE mettre en place une phase d'expérimentation du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023.
- DEMANDE que la coupure soit réalisée de 23h à 5h du matin.
- PRECISE que la population sera concertée durant la phase d'expérimentation par le moyen d'un questionnaire diffusé sur les différents canaux de communication de la commune.

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

## 7) Budget 2022 : décision modificative n°2

VU le CGCT et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

VU la délibération n°2022/02/07 du 08/04/2022 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été notifiées à la commune depuis le vote du budget primitif.

Ces recettes permettent d'envisager des travaux complémentaires en investissements.

Il propose donc de constater budgétairement ces nouvelles recettes et dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opé	Montant	Articles (chap.) - opé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>			
203 (20)	25 000,00 €	1326 (13)	11 763,77 €
204182 (204)	6 000,00 €	13461 (13)	24 704,00 €
21538 (21)	5 467,77 €	274 (27)	10 000,00 €
274 (27)	10 000,00 €		
<b>Total investissement</b>	<b>46 467,77 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>46 467,77 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6061 (011)	8 000,00 €	73141 (73)	20 000,00 €
6062 (011)	15 000,00 €	741121 (74)	5 000,00 €
65311 (65)	2 000,00 €		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **8) Gratifications de Noël pour les agents communaux**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif voté l'année dernière au profit des agents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et colis gourmand.
- DIT que la valeur par agent est de 500 €.
- PRECISE que les bénéficiaires sont les agents municipaux de Labry, qu'il soit stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **9) Vente d'une parcelle ZAC Geslin**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de vendre une subdivision de la parcelle ZC 185 à la société SOTRAE, déjà propriétaire de la parcelle ZC 114.

La portion en question est située dans le prolongement de sa propriété.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à statuer sur cette demande et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, considérant le peu d'intérêt que représente cette portion pour la commune et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de la portion de parcelle telle que présenté.
- Fixe le prix de vente à 35€/m<sup>2</sup>.
- Précise que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente correspondants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **10) Vente des parcelles AB 53 et AB 54**

Le Conseil Municipal est informé de l'opportunité de vendre les parcelles AB 53 et AB 54. L'aménageur FONCEA souhaite se positionner sur le projet de lotissement au niveau de la zone à urbaniser sur la route en direction de Briey.

Les autres propriétaires fonciers ont donné un accord de principe pour la vente de leurs terrains.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à statuer sur cette demande et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la vente des parcelles AB 53 et AB 54 à la société FONCEA.
- Fixe le prix de vente à 20€/m<sup>2</sup>.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente correspondants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **11) Désignation d'un correspondant incendie et secours**

VU l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure;

VU l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25/11/2021;

VU le décret 2022-1091 du 29/07/2022;

Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment la nécessité pour le conseil municipal de désigner parmi ses membres un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.  
Seul Monsieur Denis RENÉ se présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Denis RENÉ comme correspondant sécurité et incendie.
- CHARGER Monsieur le Maire d'en informer les services du SDIS.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **10) Approbation du montant des contributions au SIAJ**

VU la circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;  
VU l'instruction du 16/06/2006 modifiant les règles de TVA ;  
VU la délibération du 18/06/2020 du SIAJ ;  
CONSIDERANT le mode de calcul et les taux de participation des communes définis en 2020 ;

Le conseil municipal est informé du courrier du SIAJ concernant le mode de calcul pour les contributions à verser au syndicat de l'année 2022.

Le mode de calcul a été voté lors du comité syndical du 18 juin 2020 :

### - Contribution pour l'investissement des immobilisations

Somme des comptes 66 et 68 du compte administratif N-1 du SIAJ divisé par le volume facturé et multiplié par le taux voté en 2020. Ce résultat est ensuite réparti entre chaque commune au prorata des m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Au titre de l'année 2022, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 13 727,16 €

### - Contribution pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Elle correspond à 30% des charges d'exploitations du centre de traitement en 2021, soit la somme de 140 075,88 € HT en valeur de base, et répartie entre les 5 communes au prorata du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2022, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 13 727,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le mode de calcul des deux contributions à verser au SIAJ pour l'année 2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **Informations diverses**

### Label Villes et Villages Fleuris

Le jury départemental a visité la commune le 27 juillet. Suite à cette visite, il a été décidé d'octroyer à la commune de LABRY une 3<sup>ème</sup> fleur.

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement les agents du service technique pour leur travail tout au long de l'année en faveur de l'embellissement du village.

### Animations

- 17 et 18 septembre : Fête du patrimoine avec notamment escape-game, exposition, jeux, visite guidée et conférence. A noter la participation active de M. MORETTE pour l'élaboration de l'escape-game. Un appel à destination des élus est fait pour participer à l'animation.
- 24 septembre : Marche nocturne organisée par le club Cœur & Santé
- 2 octobre : Opéra rock
- 8 et 9 octobre : salon des jeux
- 16 octobre : Festival chorales
- 22 octobre : Concert Jazz
- 19 et 20 novembre : Bourse d'échanges collectionneurs
- 4 décembre : spectacle de Saint Nicolas pour les enfants
- 10 et 11 décembre : Marché de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.